CONSULTATION DES MEMBRES - 1ER JUILLET – 1ER décembre 2013
DOCUMENT RÉCAPITULATIF

Projet d'annexe à la NIMP 27:2006 Protocoles de diagnostic
pour ***Xanthomonas citri sous-esp. citri (2004-011)***

En 2006, à sa première session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)[[1]](#footnote-1) a ajouté le sujet *Xanthomonas citri sous-esp. citri (2004-011)* au thème *Bactéries* (2006-005), dans la liste de thèmes.

Les organisations nationales et régionales de la protection des végétaux ont été invitées à proposer des candidatures d'experts pour l'élaboration d'un projet de protocole de diagnostic. Après avoir été sélectionnés par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, les experts du groupe de rédaction ont élaboré un projet de protocole de diagnostic qui a été recommandé au Groupe technique. À sa réunion de novembre 2012[[2]](#footnote-2), le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a examiné et révisé le projet de protocole de diagnostic. Le rédacteur principal et les autres membres du groupe de rédaction ont poursuivi l'élaboration du projet de protocole de diagnostic pour intégrer les observations formulées par le Groupe technique. En avril 2013, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic a recommandé au Comité des normes d'approuver par décision électronique le projet de protocole de diagnostic, en vue de sa communication aux membres pour consultation. Par décision électronique, le Comité des normes a donné l'approbation requise et, à sa réunion de mai 2013[[3]](#footnote-3), a sélectionné le projet de protocole de diagnostic pour la consultation des membres de 2013.

Il est rappelé aux membres qu’ils trouveront sur la page de couverture du projet la liste de tous les experts consultés et l’indication des principales questions débattues pendant l’élaboration du projet.

La durée de la consultation des membres de 2013 pour les projets de NIMP est de 150 jours (du 1er juillet au 1er décembre 2013). Les membres de la CIPV[[4]](#footnote-4) sont invités à examiner ce projet de NIMP et à faire part de leurs observations par l’intermédiaire de leur point de contact de la CIPV, au moyen du Système de communication en ligne des observations de la CIPV[[5]](#footnote-5). Pour toute demande d'assistance à ce sujet, prière d'envoyer un courrier électronique à l'équipe chargée du Système, à l'adresse suivante: IPPC-OCS@fao.org.

1. Appendice 12 du rapport de la première session de la CMP (2006): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm> [↑](#footnote-ref-1)
2. Section 7.3 du rapport de la réunion du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic de novembre 2012: <https://www.ippc.int/fr/node/484> [↑](#footnote-ref-2)
3. Sections 4.3 et 6.2 du rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2013: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee> [↑](#footnote-ref-3)
4. Par définition, les membres de la CIPV sont les parties contractantes, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et les organisations internationales pertinentes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Système de communication en ligne des observations de la CIPV: <http://ocs.ippc.int/index.html> [↑](#footnote-ref-5)